

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00074

**PORTANT SUPPLÉANCE EN CAS D'ABSENCE  
ET D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-17 ;

**VU** la délibération N°2020.00003 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et l'autorisant à subdéléguer ;

**CONSIDERANT** l'absence et l'empêchement du Maire du 11 au 15 mars 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et d'éviter la carence de l'autorité municipale ;

**CONSIDERANT** que l'absence et l'empêchement momentanés du Maire rendent nécessaire l'organisation d'une suppléance temporaire durant la période susvisée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En l'absence et face à l'empêchement du Maire, du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus, Madame Régine BORIES, 6<sup>ème</sup> Maire-adjointe, supplée le Maire dans la plénitude de ses pouvoirs.

**Article 2 :** Madame Régine BORIES est déléguée pour signer les décisions à intervenir sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 3 :** Cette suppléance cesse sans autre formalité le 16 mars 2024.

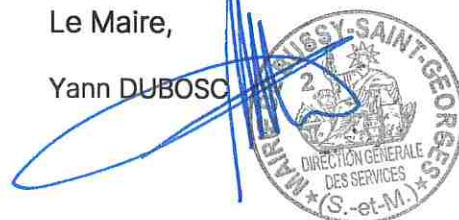
**Article 4 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence et de l'empêchement.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 8 mars 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



2024.00074

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AI-077-217700582-20240306-A2024000740